TAXI ECOLE
Centre de Qualification et de Formation des Taxis
MAISON DE L'ARTISAN – 35 RUE DE CERDAGNE 66000 PERPIGNAN
N° AGREMENT : 91660066766 – SIRET : 40861613400016
Tél. : 04.68.34.59.34 – courriel : jerome.mallau@upa66.fr
www.maisondelartisan.fr

FORMATION CAPACITE PROFESSIONNELLE CONDUCTEUR TAXI - MODULES

MODULE A - T3P (Transport Public Particulier de Personnes)

- ✓ Connaître le fonctionnement des équipements spéciaux obligatoires et du terminal de paiement électronique ;
- ✓ Connaître l'articulation entre les réglementations nationales et locales ;
- ✓ Connaître le régime des Autorisations De Stationnement (ADS) avant et après la loi Thévenoud (01/10/2014)
- ✓ Connaître la réglementation sur la loi Grandguillaume (29/12/2016)
- ✓ Connaître le régime de tarification d'une course taxi
- ✓ Connaître les activités complémentaires ouvertes aux taxis : transport public collectif, transport assis professionnalisé (TAP)

MODULE B : GESTION

1. Connaître et savoir appliquer les principes de base de gestion et de comptabilité :

- ✓ connaître les obligations et documents comptables ;
- ✓ connaître les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges fixes et charges variables ;
- ✓ connaître les principes de base pour déterminer le produit d'exploitation, le bénéfice, le résultat, les charges, le seuil de rentabilité ;
- ✓ connaître les principes de l'amortissement.

2. Connaître les différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EIRL, EURL, SARL, SASU, SCOP...) et leurs modes d'exploitation (exploitation directe, location-gérance...).

3. Connaître les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales.

4. Connaître les différentes formalités déclaratives.

5. Connaître la composition et le rôle des chambres des métiers et de l'artisanat.

6. Savoir définir les différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants).

7. Comprendre les principes de cotisations et prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...).

8. Savoir établir un devis pour la réalisation d'une prestation et établir la facturation.

9. Savoir calculer le coût de revient en formule simple (formule monôme et binôme).

10. Savoir définir la notion de marge et l'utiliser pour calculer un prix de vente.

MODULE C - SECURITE ROUTIERE

- ✓ Savoir appliquer les règles du code de la route (signalisation, règles de circulation, comportement du conducteur, usage de la ceinture de sécurité, utilisation des voies dédiées...).
- ✓ Connaître et éviter les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicaments, le stress, la fatigue.
- ✓ Connaître les principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement.
- ✓ Savoir appliquer les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et des ordinateurs dans les véhicules.
- ✓ Savoir respecter les obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules.
- ✓ Savoir appliquer les règles de conduite à tenir en cas d'accident (protection des victimes, alerte des secours, premiers secours à porter...).
- ✓ Savoir rédiger un constat amiable d'accident matériel.
- ✓ Connaître les sanctions des infractions au code de la route.
- ✓ Connaître la réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension de permis).
- ✓ Savoir prendre en charge les passagers et leurs bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens.

MODULE D - FRANÇAIS

1. Comprendre un texte simple ou des documents en lien avec l'activité des transports.
2. Comprendre et s'exprimer en français pour :
- accueillir la clientèle ;
- comprendre les demandes des clients ;
- interroger les clients sur leur confort ;
- tenir une conversation neutre et courtoise avec les clients durant le transport ;

MODULE E : ANGLAIS

Comprendre et s'exprimer en anglais, au niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues, pour :

- ✓ accueillir la clientèle ;
- ✓ comprendre les demandes simples des clients
- ✓ demander des renseignements simples concernant le confort de la clientèle
- ✓ tenir une conversation très simple durant le transport - prendre congé des clients

MODULES F(t) et G(t) : CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET DE LA RÉGLEMENTATION LOCALE

- ✓ Connaître la réglementation locale en vigueur.
- ✓ Connaître le territoire d'exercice de l'activité : les principaux lieux, sites, bâtiments publics et les principaux axes routiers.

Centre de Qualification et de Formation des Taxis
MAISON DE L'ARTISAN – 35 RUE DE CERDAGNE 66000 PERPIGNAN
N° AGREMENT : 91660066766 – SIRET : 40861613400016
Tél. : 04.68.34.59.34 – courriel : jerome.mallau@upa66.fr
www.maisondelartisan.fr

FORMATION CAPACITE PROFESSIONNELLE CONDUCTEUR TAXI
MOYENS PEDAGOGIQUES/MODULES

MOYENS PEDAGOGIQUES & TECHNIQUES PAR MODULE D'ENSEIGNEMENTS

- ✓ Support papiers des cours remis à chaque stagiaire avant le début de la formation - Cartes routières
- ✓ Ordinateur portable – Lecteur DVD
- ✓ Vidéo projecteur diffusion de power points
- ✓ Connexion au drive / supports dématérialisés
- ✓ Véhicule équipé Taxi

Enseignement « Réglementation des activités principale et accessoires des taxis »

Manuel « *Réglementation Nationale* » du conducteur de taxi reprenant l'ensemble des textes réglementaires sur la profession taxi

Enseignement Sécurité routière

Diffusion de DVD – Code de la Route – tests interactifs avec lecteur DVD sur écran – Connexion illimitée plate-forme EDISER

Enseignement Français

Préparation à l'épreuve

Enseignement Gestion et Comptabilité des entreprises artisanales

Fascicule « gestion et comptabilité »
Annales (362 questions)

Enseignement Orientation

- ✓ 1 Plan de Perpignan
- ✓ Cartes diverses touristiques Pyrénées Orientales
- ✓ Plan détaillés et muets de Perpignan et du département

Enseignement Tarification

- ✓ Compteur horokilométrique

Enseignement Conduite

Véhicule équipé :

- ✓ de doubles commandes,
- ✓ de deux rétroviseurs intérieurs et latéraux réglés pour l'élève et le formateur,
- ✓ d'un compteur horokilométrique,
- ✓ d'un dispositif extérieur lumineux conformément à l'article 1er du décret N°95-935 du 17 août 1995
- ✓ et d'un dispositif extérieur portant la mention «Taxi-école».
- ✓ Covid 19 – Paroi de séparation à l'intérieur-gel hydro

IMPORTANT PRE-REQUIS obligatoires pour présenter l'examen et demander la carte professionnelle de conducteur de taxi

- ✓ Permis B non probatoire
- ✓ Casier judiciaire B2 vierge
- ✓ Etre titulaire du PSC1 de moins de deux ans
- ✓ Etre titulaire de la carte d'aptitude médicale à conduire
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet, dans les dix ans qui précèdent sa demande, d'un retrait définitif de sa carte professionnelle de conducteur de transport public particulier de personnes.
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet, dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session de l'un des examens des professions du transport public particulier de personnes.

EQUIPE ADMINISTRATIVE
Contact : 04.68.34.59.34

BONNET Fabienne	fabienne.bonnet@upa66.fr
KRAPEZ Isabelle	isabelle.krapez@upa66.fr
MARTINEZ Sandrine	sandrine.martinez@upa66.fr
OLIVIER Christine	christine.olivier@upa66.fr